Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.057

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	29
Représentés :	9
Excusés :	-
Absents :	1

Objet : **Budget Ville – Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement– Travaux de construction et d'extension gymnase Maurice Baquet**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Fouad SARI[1], Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED[2], Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Nicolas ALLEOS[3], Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS :

Marième GADIO	par Bachir CHEKINI
Samia LEMTAÏ	par Norman CHARLES
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Frank GUEX	par Joël GRUERE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Samia CARTIER	par Sophie MINE
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Quitte la séance à 20 h 37, à compter de la délibération n°23.062 « Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – avenant n°1 », en donnant pouvoir à Monique BAILLOT

[2] Arrivée à 19 h 45, à compter de la délibération n° 23.055 « Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine - Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

[3] Arrivé à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

Direction des Finances
Affaire suivie par : JF CAILLOT

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Délibération n° 23.057

Budget Ville – Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement – Travaux de construction et d'extension du gymnase Baquet

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 actant le principe de gestion en AP/CP des opérations pluriannuelles et le règlement financier y afférant ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 ouvrant l'AP/CP pour les travaux d'extension du gymnase Baquet ;

Vu les délibérations n°20.058 du 24 février 2020, n°20.201 du 8 juillet 2020, n°21.099 du 1er avril 2021 et n°22-095 du 31 mars 2022 modifiant la programmation financière et le montant de l'AP ;

Vu l'instruction codificatrice M14 et M57 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'ampleur de l'opération et la date de livraison du Gymnase effectuée fin 2021 justifiait une planification du paiement de l'opération travaux sur 4 ans ;

Considérant la remise par le maître d'œuvre de l'avant-projet définitif qui portait le montant prévisionnel des travaux à près de 4 200 000 euros TTC ;

Considérant le montant estimatif des travaux suite à l'attribution du marché qui avait été porté à 4 800 000 euros TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un montant définitif de 4 684 140 euros.

N°AP	Intitulé	AP réalisé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
AP n° 1901 Montant voté = 4 800 000€	Travaux de construction et d'extension du Gymnase Baquet	4 684 140	3 360	999 911	3 145 928	534 941
	Financement :					
	. Autofinancement :	800 000				
	. FCTVA :	768 386				
	. Subvention d'équipement	828 266				
	. Emprunt	2 287 488				

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230330-23-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023
Affichage : 04/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage